

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 octobre 2008
(convocation du 13 octobre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOËL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert (jusqu'à 10 h 00)
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard (à partir de 11 h 00)
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 10 h 45)
M. SEUROT Bernard à M. PUJOL Patrick
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. AMBRY Stéphane à M. GUILLEMOTEAU Patrick (jusqu'à 10 h 05)
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique
Mme. BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DESSERTINE Laurence
M. CAZENAVE Charles à DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 30)
Mme COLLET Brigitte à M. BOUSQUET Ludovic

Mlle DELTIMPLE Nathalie à Jean-Jacques BENOIT (à partir de 11 h 00)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. GALAN Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis (à partir de 10 h 55)
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MERCIER Michel à M. FREYGEFOND Ludovic (à partir de 11 h 30)
M. PAILLART Vincent à M. DUBOS Gérard (à partir de 10 h 30)
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. PALAU Jean-Charles
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

LA SEANCE EST OUVERTE

Réalisation de la 2ème Phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Ligne B - Extension Quinconces/Claveau - Réhabilitation des ponts mobiles sur les écluses - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine et le Port Autonome de Bordeaux pour la remise en état des installations de l'alimentation électrique du bajoyer central - Décision - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'extension de la ligne B nord du tramway franchit les écluses des bassins à flot sur les ponts du quai de Bacalan.

Préalablement à l'arrivée du tramway à Bacalan, il a été nécessaire de remettre en état les ponts qui devront supporter le passage du tramway et la circulation automobile, notamment rénover le pont auxiliaire sur les écluses en intégrant au tablier les rails d'une voie tramway et réhabiliter le pont principal en élargissant le tablier à 10,50 m et en y intégrant les rails de deux voies tramway.

A cet effet un protocole a été signé entre la Communauté urbaine et le PAB le 24 avril 2006 portant sur le transfert de gestion de la partie mobile des 2 ouvrages, tabliers du pont principal et du pont auxiliaire, et sur le cadre de répartition technique et financière des opérations de remise en état, fonctionnement et entretien des ouvrages,

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, le PAB et la Communauté urbaine ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiant à cette dernière la remise en état complète des 2 ponts y compris les systèmes d'ouverture et fermeture des ponts ainsi que le bajoyer central.

A l'occasion des travaux de rénovation, il est apparu que l'état des conduites électriques alimentant le transformateur situé sur le bajoyer central et servant tant aux manœuvres des écluses qu'aux rotations des ponts ne permettait pas d'assurer en toute sécurité ces prestations.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, a été sollicitée par le PAB pour réaliser des travaux d'adaptation des câbles électriques nécessités par l'augmentation de puissance

nécessaire au fonctionnement des ouvrages, ceux relevant de la compétence du PAB comme ceux relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux conformément aux dispositions de la loi^o85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP) et notamment de son article 2, alinéa II, modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

A cet effet, il vous est proposé un projet de convention ci-annexé, fixant les modalités techniques et financières et définissant les rôles respectifs du PAB et de la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux électriques nécessaires.

Les études et travaux seront réalisés dans le cadre des marchés passés par la Communauté urbaine. Le PAB réglera à la Communauté urbaine les dépenses exposées pour son compte, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, dans un délai de 45 jours après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté urbaine.

Le coût total des études et travaux est estimé à 134 000 € ht, révisions comprises valeur août 2008, plus T.V.A. au taux en vigueur :

- 67 000 € ht à la charge de la Communauté urbaine
- 67 000 € ht à la charge du PAB (dont 15 200 € ht de fourniture et mise à disposition d'un transformateur 630 KVA, par le PAB) soit un montant à recevoir de 67 000 € – 15 200 € = 51 800 € ht.

En conformité avec l'instruction M43 qui définit le cadre budgétaire et comptable (tenue d'une comptabilité spécifique) pour retracer ce type d'opération pour le compte de tiers, il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes, pour en assurer le suivi.

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine et prendra fin lors de la réception des travaux après remise des documents et règlement des sommes dues par le PAB.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Port Autonome de Bordeaux ;
- décider d'ouvrir au budget annexe transport de l'exercice en cours, les crédits nécessaires pour assurer le suivi de cette opération pour le compte de tiers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2008

M. GÉRARD CHAUSSET